



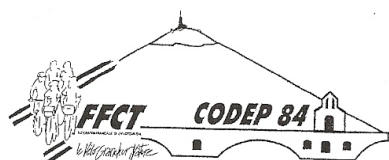
Puget, le 6 novembre 2025

RANDONNEE VTT DU 22 FEVRIER 2026

Chaque participant :

1. S'engage à respecter le code de la route et à suivre les consignes données par les organisateurs.
2. S'engage à respecter l'environnement en utilisant uniquement les itinéraires balisés.
3. **affirme qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.**
4. atteste être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et sera réputé responsable des accidents ou dommages aux tiers dont il se rendrait coupable.
5. Obligations des participants utilisant un VAE (vélo à assistance électrique) ou un VTAE. (VTT à assistance électrique).
 - ils doivent respecter l'allure des VTT musculaires.
 - ils doivent respecter les réglementations et directives Françaises et Européennes en vigueur le jour de la randonnée.
 - en cas de débridage les VAE ou VTAE deviennent des cyclomoteurs et en cas d'accident les assurances fédérales et de l'organisateur ne fonctionneront pas.
6. Obligations pour tous
Présentation du QR ou code barre remis lors de l'inscription.
A l'accueil et au ravitaillement le participant utilise le gobelet remis lors de l'inscription.
Les participants doivent impérativement être équipés d'un casque réglementaire et d'un vélo tout terrain (VTT).
Les enfants qui souhaitent participer doivent être accompagnés d'un parent.
Les participants de -16 ans devront présenter une autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le représentant légal.
Il est recommandé de ne pas emprunter les parcours le reste de l'année.
7. Informations
Cette randonnée n'est pas une compétition. La participation ne nécessite pas de présentation de certificat médical.

La randonnée la méRANDOlaise est ouverte à tous, licencié ou non.
Lorsque le participant se trouve sur une voie ouverte à la circulation routière, il doit se conformer au code de la route et aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations.



LIGUE PROVENCE/ALPES

Numéro Fédéral: 5181